

FCP HAYETT MODERATION

SITUATION ANNUELLE ARRETTE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP HAYETT MODERATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant ressortir des actifs nets de 608 288 DT et une valeur liquidative de 1,031 DT.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers

Le gestionnaire du FCP HAYETT MODERATION est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP HAYETT MODERATION, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP HAYETT MODERATION arrêtée au 31 décembre 2015 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises Tunisien.

4. Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 28/03/2015

Le Commissaire aux comptes

Kais BOUHAJJA

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015
(Exprimé en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2015
Portefeuille-titres	5.1	<u>362 085</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		157 005
Obligations et valeurs assimilées		205 080
Placements monétaires et disponibilités	5.2	<u>250 017</u>
Placements monétaires		101 494
Disponibilités		148 523
Autres actifs	5.3	<u>150</u>
Autres débiteurs divers		150
TOTAL ACTIF		<u>612 252</u>
 PASSIF		
Opérateurs créditeurs	5.4	3 866
Autres créditeurs divers	5.5	98
TOTAL PASSIF		<u>3 964</u>
 ACTIF NET		
Capital	5.6	594 544
Sommes distribuables		13 744
Sommes distribuables de l'exercice		13 744
ACTIF NET		608 288
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>612 252</u>

ETAT DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015
(Exprimé en dinars)

	Notes	Du 04/02/2015 au 31/12/2015
Revenus du portefeuille titres	6.1	<u>7 216</u>
Dividendes		4 005
Revenus des obligations et valeurs assimilés		3 211
Revenus des placements monétaires	6.2	<u>2 832</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 048
Charges de gestion des placements	6.3	(6 670)
Revenus nets des placements		3 378
Autres charges	6.4	(582)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 796
Régularisation du résultat d'exploitation		10 948
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		13 744
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(10 948)
Variation des plus/moins-values potentielles sur titres		(264)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		6 065
Frais de négociation de titres		(309)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		8 288

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 04/02/15 au 31/12/15
(Exprimé en dinars)

Du 04/02/2015 au
31/12/2015

Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	8 288
Résultat d'exploitation	2 796
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(264)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	6 065
Frais de négociation des titres	(309)
Distributions de dividendes	0
Transactions sur le capital	600 000
Souscriptions	
Capital	589 716
Régularisation des sommes non distribuables	(664)
Régularisation des sommes distribuables	10 948
Rachats	
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Régularisation des sommes distribuables	0
Variation de l'actif net	608 288
Actif net	
En début d'exercice	0
En fin d'exercice	608 288
Nombre de parts	
En début d'exercice	0
En fin d'exercice	589 716
Valeur liquidative	1,031
Taux de rendement	3,1%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement FCP HAYETT MODERATION arrêtés au 31 décembre 2015, dont le bilan présente un total de 612 252 DT, l'état de résultat présente un résultat de l'exercice de 8 288 DT et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de 608 288 DT.

1. Présentation du fonds :

FCP HAYETT MODERATION est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est HAYETT.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015. Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.

HAYETT a été désignée distributeur des titres du FCP HAYETT MODERATION.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2. Objectifs de placement :

FCP HAYETT MODERATION a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une exposition faible à modérée du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

3. Référentiel d'élaboration des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2015 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

3.3. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2015 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2015.

3.4. Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Capital

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4. Régime fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence FCP HAYETT MODERATION ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par FCP HAYETT MODERATION sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

5. Notes sur le bilan

5.1. Portefeuille-titres

Le solde net du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2015 un montant de 362 085 DT détaillé comme suit :

5.1.1. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net
Actions et droits rattachés				
AB	400	10 750	9 348	1,54%
ATB	2 000	9 200	8 394	1,38%
ATT. BANK	350	8 789	8 410	1,38%
BIAT	117	9 505	8 684	1,43%
BNA	1 340	17 319	14 818	2,44%
EUR-CYCLES	750	17 901	25 603	4,21%
SAH LILAS	1 000	9 600	9 704	1,60%
ONETECH	1 775	11 999	12 407	2,04%
SFBT	367	9 829	8 202	1,35%
TLG	750	15 000	12 769	2,10%
TUNIS RE	1 000	8 020	8 950	1,47%
Titres Sicav				
AMEN PREMIERE SICAV	286	29 357	29 716	4,89%
Total		157 269	157 005	25,83%

5.1.2. Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

Obligations de sociétés	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net
ATILESG15-2A	500	50 000	50 059	8,23%
ATTIJ 2015	500	50 000	50 510	8,30%
CIL 2015/11	50	5 000	5 167	0,85%
CIL 2015/2	400	40 000	40 769	6,70%
HL 2015-B	500	50 000	50 320	8,27%
UIB 2015A	80	8 000	8 255	1,36%
Total		203 000	205 080	33,71%

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions	178 691
Emprunt Obligataire	203 000
Titres SICAV	497 600
TOTAL	879 291

2-Les sorties du portefeuille titres et les remboursements au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values
Titres SICAV	468 243	470 774	2 531
Actions	50 779	54 313	3 534
TOTAL	519 022	525 087	6 065

5.2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde des placements monétaires et disponibilités totalise au 31 décembre 2015 un montant de 250 017 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme	100 000	101 494	16,69%
Avoirs en banque	-	148 523	24,42%
Total	100 000	250 017	41,11%

5.3. Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 150 DT et correspond aux intérêts courus sur compte rémunéré.

5.4. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 3 866 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Gestionnaire	1 921
Dépositaire	1 945
Total	3 866

5.5. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 98 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Retenue à la source	51
Autres créditeurs (CMF)	47
Total	98

5.6. Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2015 se présentent comme suit :

<u>Capital initial</u>	
Montant	0
Nombre de parts	0
Nombre de Porteurs de parts	0
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	589 716
Nombre des parts émises	589 716
Nombre de Porteurs de parts entrants	1
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	0
Nombre des parts rachetées	0
Nombre de Porteurs de parts sortants	0
<u>Autres effets sur le capital</u>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	6 065
Régularisation des sommes non distribuables	-664
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-264
Frais de négociation des titres	-309
<u>Capital au 31/12/2015</u>	
Montant	594 544
Nombre des parts	589 716
Nombre de Porteurs de parts	1

6. Notes sur l'état de résultat

6.1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31/12/2015 à 7 216 DT s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Revenus des actions	1 787
Revenus des Emprunt Obligataire	3 211
Revenus des titres OPCVM	2 218
Total	7 216

6.2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements s'élèvent au 31/12/2015 à 2 832 DT s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Revenus des placements à terme	2 682
Revenus du compte courant rémunéré	150
Total	2 832

6.3. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 6 670 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Rémunération du gestionnaire	4 386
Rémunération du dépositaire	2 284
Total	6 670

6.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 582 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Redevance du CMF	351
Services bancaires et assimilés	159
TCL	72
Total	582

*La charge relative aux honoraires du Commissaire aux comptes au titre de 2015 n'a pas été constatée.

7. Autres notes aux états financiers

7.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	0,017
Charges de gestion des placements	-0,011
Revenus nets des placements	<u>0,006</u>
Autres charges	-0,001
Résultat d'exploitation (1)	<u>0,005</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,019
Sommes distribuables de l'exercice	<u>0,024</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,010
Frais de négociation de titres	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<u>0,009</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,014
Droits de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>0,009</u>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>0,008</u>
Valeur liquidative	1,031
 <u>Ratios de gestion des placements</u>	
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1,47%
Autres charges / actif net moyen	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,62%
Nombre de parts	589 716
Actif net moyen	454 000

7.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT MODERATION prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,25% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 4 386 DT TTC.

- b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT MODERATION prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 300 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à 2 284 DT TTC.